

EUREX - CRMD
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
317 000 073 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 29 mars,
A 19h30

Les associés de la société EUREX - CRMD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Fourvière Hôtel, 23 rue Roger Radisson 69005 LYON, sur convocation adressée à chaque associé.
[...]

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 5 novembre 2039, décide, dès aujourd'hui, de la proroger de 99 années, soit jusqu'au 28 mars 2123.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DURÉE

"La durée de la Société a été prorogée de 99 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2024 et expirera le 28 mars 2123 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que de nouveaux statuts types ont été proposés par EUREX CFE, décide de refondre l'intégralité des statuts.

Il est précisé que ni le capital social de la société, ni son objet ou son siège social ne sont modifiés.

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, les statuts nouvellement rédigés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour l'objet social à l'activité d'ENTREPRISE DE DOMICILIATION. En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et dans tout autre pays :

- l'exercice de la profession d'Expert-Comptable,*
- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes,*
- la domiciliation d'entreprise,*

dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en France.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet et notamment toutes les activités de Conseil qui ne seraient pas incompatibles avec les règles régissant les professions d'expert-comptable.

Elle peut, sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables prendre des participations dans toute société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et dans toutes les sociétés exerçant des activités compatibles avec les règles régissant les professions d'expert-comptable. Elle ne peut se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Il en est de même au cas d'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes, dans le cadre de la Loi impérative et règlements régissant cette profession. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Pour extrait certifié conforme à l'original.

David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN,
Président